

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Conservatoire à rayonnement  
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE  
AVEC L'ASSOCIATION HARDIESE**

N° 2024 - D - 53

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre l'association « Hardièse » située 4, route de Fouquebrune, 16 440 Mouthiers-sur-Boëme et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – Dans le cadre du festival « Visages d'Arménie », la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques en vue de la réalisation des actions suivantes :

- Participation de deux élèves du conservatoire à la classe de maître donnée par Dmitry Masleev le 16 mars 2024, à la salle des Carmes de la Rochefoucauld-en-Angoumois ;
- Mise à disposition de 10 places gratuites pour chacun des 3 concerts payants du festival : soit 30 places gratuites, à destination des élèves du conservatoire ;
- Mise à disposition de 10 places à tarif réduit pour chacun des 3 concerts payants du festival : soit 30 places à tarif réduit, à destination du parent accompagnant chaque élève ayant bénéficié d'une place gratuite.

**Article 3** – Il est convenu que GrandAngoulême versera à l'association la somme de 1 000 € dans le cadre de ce partenariat.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 MARS 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture  
Le : 12 MARS 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 12 MARS 2024